



INTERFLEX

Agence : INTERFLEX AVEYRON

865 Parc d'Activités de Bérals 12200 SAINT REMY

Téléphone : 05.81.39.00.59

Email : contact@interflex12.com / Web : www.interflex63.com

SIRET : 800 352 270 000 22 - N° TVA : FR 11 800 352 270

RIB : FR76 1871 5002 0008 0013 2640 144 CEPAFRPP871

Date	N° Client	N° facture	Fol
23/01/2025	000143	12010079/D25	1 / 1

GAEC de La Combe

239 RUE DE COMBE

46160 GREALOU

FACTURE

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
Bon N° 1200037795/D du 23/01/2025 V/Tél: 06 72 88 44 95					
0,80	Cde comptoir				
0,80	2SC3/8	010162030	12,90	10,32	1
2	2SC3/8	010162030	12,90	10,32	1
2	ES10ETC13	040570120	4,96	9,92	1
4	ES10MBSP1/2	040100210	4,89	9,78	1
2	JST210 SERTIE	020121104	7,91	31,64	1
2	CM13G3/8CO	150100270	8,87	17,74	1
2	CF1/2NV	100140120	18,53	37,06	1
2	BS1/2 AUTOCENTREE	130050016	0,78	1,56	1
0,25	MAIN D'OEUVRE MANU		65,00	16,25	1
Cette facture est constituée de livraisons de biens et de prestations de services.					

Aucun retour ne sera accepté sans notre accord et sans BL ou facture correspondants

Sauf erreur de notre part un abattement de 20% sera déduit, port retour à votre charge

INTERFLEX n'étant pas responsable des retards causés par ses transporteurs, nous ne pourrions pas accepter les demandes d'avoir concernant les ports

Payer Chèque n° 629623/01/25

	MONTANT HT	NET HT	MONTANT TVA	% TVA	MONTANT TTC	
1	144,59	144,59	28,92	20,00	173,51	
	144,59	144,59	28,92		173,51	NET A PAYER 173,51 €

Règlement: Chèque/Commande au 23/01/2025
TVA acquittée sur les débits

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de vente d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de INTERFLEX. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.